



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

ARRÊTÉ DU **12 AOUT 2026**
accordant la dénomination de commune touristique
à la commune de BÉNODET

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-11, L.133-12, L.133-18, L.134-3, R.133-32 à R.133-36 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Bénodet en date du 30 juin 2026 demandant l'attribution de la dénomination de commune touristique ;
- Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande satisfait aux conditions et critères fixés par les dispositions légales et réglementaires susvisées,

ARRÊTE

Article 1er :

La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de Bénodet.

Article 2 :

Le bénéfice de cette dénomination est valable pour une durée de cinq ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la maire de Bénodet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Rémi RECIO